

(Van) Gogh en stock
Gauthier Corbat (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

Proche de la frontière franco-suisse, la localisation du site de production de BAT à Boncourt est effectivement idéale, qu'il s'agisse d'activités industrielles ou logistiques. La superficie de cette parcelle offre également des opportunités pour de potentiels investisseurs. Il faut toutefois rappeler que BAT est propriétaire de cette importante surface, qu'il lui appartient de trouver un acheteur et que l'Etat n'a qu'une marge de manœuvre très limitée sur une telle transaction.

Autrefois, les ports francs servaient à stocker des marchandises, comme des denrées alimentaires, en suspension de douane. Ces tâches ont été reprises par les entrepôts douaniers ouverts que la législation fédérale distingue des dépôts francs sous douane (ports francs). C'est sous ce régime, soumis à autorisation, que le port franc de Genève entrepose des biens de grande valeur. Par ailleurs, l'histoire des ports francs de Genève remonte à 1849 et, pour autant que toutes les conditions d'un entrepôt sous douane soient remplies, les chances d'atteindre du jour au lendemain à Boncourt un volume d'affaires équivalent sont bien faibles. En 2019, exercice qui n'a pas été impacté par la pandémie, le chiffre d'affaires du port franc de Genève s'est élevé à 23,2 millions de francs avec un bénéfice net, après impôt (681'000 francs) de 1,2 million de francs. A noter que le port franc verse à l'Etat de Genève 2,5 millions de francs de rente annuelle pour un droit de superficie. De même, des ports francs peuvent être exploités par des sociétés privées, sans engagement du secteur public, pour autant qu'ils répondent, au préalable, aux conditions fixées par l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF).

Enfin, la marche des affaires d'un port franc dépend aussi d'accords douaniers, par exemple avec l'Union européenne ou dans le contexte plus large de l'Organisation mondiale du commerce, qui visent à réduire, voire à supprimer les droits de douane qui frappent certaines marchandises. C'est ce qui explique que, depuis les années 2000, le nombre de dépôts francs sous douane en Suisse soit passé de dix-huit à sept, dont deux exploités par les seuls Ports Francs et Entrepôts de Genève SA, à La Praille et à l'aéroport. La concurrence est également vive au niveau international, y compris pour les ports francs dédiés à l'art, avec l'ouverture de telles infrastructures à Singapour, à Monaco, au Luxembourg ou encore à Beijing.

Ces bases étant posées, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées:

1) Juge-t-il que les conditions juridiques, techniques et logistiques seraient réunies pour faire de Boncourt un centre de ports-francs pour le Nord-Ouest de la Suisse?

Les dépôts francs sous douane sont soumis à autorisation et à des conditions très strictes de l'OFDF, sur la base desquelles devrait être menée une étude de faisabilité afin d'évaluer la viabilité économique d'une telle infrastructure. Pour autant, cela ne préjuge encore en rien une autorisation de l'OFDF.

2) Considère-t-il la constitution de ports-francs comme une opportunité pour la région?

On ne peut véritablement parler d'opportunité qu'à partir du moment où la viabilité économique peut être au moins démontrée par un modèle d'affaires crédible en la matière et que la présence d'investisseurs solides prêts à s'engager dans une telle entreprise est assurée. Sur le plan régional, les éventuelles retombées financières sont un critère d'appréciation parmi d'autres, dans une pesée d'intérêts qui inclut notamment le nombre d'emplois créés, la plus-value apportée au tissu économique, les surfaces dédiées à l'entrepôt, les contraintes en matière d'aménagement du territoire ou les nuisances que peut occasionner une telle activité, notamment le trafic routier. A ce stade, il est tout simplement impossible de répondre de manière circonstanciée à la question posée.

3) Quels risques ou dangers peut-il d'ores et déjà identifier?

Les ports francs ont régulièrement défrayé la chronique pour des questions liées au blanchiment d'argent, à l'évasion fiscale ou à l'entreposage d'œuvres d'art volées, pour ne citer que ces exemples. Le risque réputationnel est donc très élevé, ce qui exige d'une part, de viser un marché ciblé et, d'autre part, une grande rigueur de la part de l'exploitant d'un dépôt franc sous douane. A cet effet, le projet de révision de la loi sur les douanes, déposé aux Chambres fédérales le 24 août 2022, prévoit d'augmenter les exigences en matière d'inventaire et la sécurité douanière

4) Serait-il partie prenante le cas échéant si un tel développement était à l'étude sur le site de BAT?

Le Gouvernement n'entend pas être partie prenante à une telle étude qui ressort prioritairement de l'initiative privée. Il aura la possibilité de recourir aux instruments de la promotion économique, si les conclusions de celle-ci sont convaincantes, que la création d'un dépôt franc sous douane est réaliste du point de vue de l'aménagement du territoire, de sa viabilité économique et qu'il satisfait bien entendu toutes les conditions de l'OFDF.

Delémont, le 28 février 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître